

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## A Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent les relations entre la société HEALTH INFO NET SA (ci-après appelée «HIN») et ses clientes et clients (ci-après appelés «le client»).

Elles font partie intégrante du contrat passé entre le client et HIN et couvrant tout produit ou service. Font aussi partie dudit contrat les descriptifs de prestations et de fonctionnalités des services et produits.

Toute modification apportée aux présentes conditions générales doit revêtir la forme écrite.

## B Prestations de HIN

HIN offre au client des produits et des services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sur l'Internet concernant la santé. Elle s'engage à s'employer au mieux de ses connaissances et de ses capacités à fournir des prestations de qualité.

Le contenu et l'étendue des différentes prestations sont définis dans les conventions de prestations, qui, avec le contrat et les présentes Conditions générales, définissent les relations contractuelles entre le client et HIN.

## C Prestations des clients

### Prix

Les prix dus par les clients pour les services et les produits sont fixés dans le contrat ou le barème de prix applicable. Ils n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée, à moins que le contrat n'en dispose autrement.

### Responsabilité du client

Le client veille à ce que les services et les produits pour lesquels il a conclu un contrat avec HIN soient utilisés conformément aux dispositions légales et contractuelles.

Les conventions de prestations peuvent en outre prévoir des obligations d'assistance et de coopération.

## D Conditions de paiement

### Facturation

HIN facture au client les prestations convenues conformément aux descriptifs de prestations.

### Conditions de paiement

Les factures doivent être réglées au plus tard à la date d'exigibilité indiquée. Jusqu'à cette date, le client peut contester sa facture par écrit avec indication des motifs, faute de quoi la facture est considérée comme acceptée.

HIN pourra prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute aggravation du dommage lorsque le client n'a pas payé une facture à la date d'exigibilité ou ne l'a pas contestée avec indication des motifs. HIN pourra résilier le contrat sans préavis ni dédommagement lorsque le client n'a pas payé sa facture dans un délai de trente jours à compter de la mise en œuvre des mesures. Les frais occasionnés à HIN par le retard de paiement sont à la charge du client.

## **E Responsabilité de HIN**

HIN répond envers les clients de la fourniture soigneuse et conforme au contrat de ses prestations. Toute garantie éventuelle découle des descriptifs de prestations.

HIN décline toute responsabilité en cas de perturbation ou d'interruption du service. Dans le cadre de la législation en vigueur, HIN décline également toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour elle-même comme pour les tiers qu'elle pourrait mandater. HIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages subséquents, de pertes de données, de prétentions de tiers ou de manques à gagner.

Sont réservées les éventuelles dispositions sur la responsabilité figurant dans les descriptifs de prestations.

## **F Dispositions particulières**

### **Propriété intellectuelle**

Pendant la durée du contrat, le client a le droit non transférable et non exclusif d'utiliser les services et les produits conformément aux descriptifs de prestations.

HIN ou les tiers autorisés conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur les services et les produits de HIN. Pour les droits appartenant à des tiers, HIN garantit qu'elle dispose des droits d'utilisation et de commercialisation requis.

Les descriptifs de prestations contiennent les détails relatifs aux droits d'utilisation.

### **Force majeure**

Si l'une des parties ne peut pas, malgré tous ses efforts, remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure comme phénomènes naturels d'une intensité particulière, conflits, grèves, restrictions officielles imprévues, etc., l'exécution du contrat sera reportée en fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement ou intégralement annulée.

## **G Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat**

### **Entrée en vigueur**

Le contrat court jusqu'à exécution complète de la commande ou conformément aux accords figurant dans le contrat. L'une ou l'autre partie peut le résilier en tout temps par écrit, moyennant un préavis de trente jours, sauf dispositions contraires du contrat ou des descriptifs de prestations.

Le client résiliant avant son échéance un contrat conclu pour une durée minimale doit régler à HIN les sommes dues au titre de la période restant à courir.

## **H Modifications du contrat**

HIN se réserve le droit de modifier les présentes CG ainsi que ses barèmes de prix. Dans ce cas, elle communiquera au client les modifications dans un délai permettant à ce dernier de résilier son contrat dans le respect du préavis convenu. En l'absence de résiliation notifiée par écrit dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le client.

Toute modification apportée aux autres parties du contrat doit être communiquée par écrit et signée par les deux parties.

## **I Clause de sauvegarde**

Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CG deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables.

Les dispositions caduques ou irréalisables seront remplacées par une disposition conforme au but de la convention ou au moins proche, et susceptible d'avoir été adoptée par les parties s'ils avaient eu connaissance de la nullité ou du caractère irréalisable des dispositions concernées. Il en va de même pour toute éventuelle lacune constatée dans les présentes CG.

## **J Dispositions finales**

### **Transfert des droits et obligations**

Aucune des parties ne peut transférer à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

### **Droit applicable et for**

Les présentes CG sont soumises au droit suisse.

Pour tous les litiges portant sur les présentes CG, le contrat auquel elles se rapportent et les autres pièces liées au contrat, le for est le siège de HIN.

HIN peut intenter une action contre le client au siège ou au domicile de ce dernier.

1<sup>er</sup> juillet 2000